



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Wizernes, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CONSEIL, doyen de séance puis de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés et publiés sur le site internet de la commune à la même date.

Étaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIBERT, M. William HEULLE, Mme Christine LEFEBVRE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Martine LAMBERT, Mme Mickaël CARRÉ, M. Jérémy DANNELE, Mme Maryline DENIS, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCK, Mme Camille VASSEUR,

Excusé : Mme Sabine LHEUREUX, a donné pouvoir à Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUTOILLE

La séance est ouverte à 10h30.

Monsieur Jacques CONSEIL, doyen d'âge ouvre la séance et dit :

« **Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,**

Le privilège de l'âge m'amène aujourd'hui à avoir l'honneur de présider la séance d'installation du nouveau conseil municipal, jusqu'à l'élection du Maire.

C'est un réel plaisir pour moi d'assurer cette responsabilité, à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars derniers et la victoire de notre liste conduite par Dominique LANOY.

Il y a quelques mois, quand il est venu me solliciter pour faire parti de son équipe, je savais sa capacité à gérer une commune et à la dynamiser. Je connaissais ses compétences pour assumer la mission de 1^{er} magistrat de notre ville, je n'ai donc pas hésité à le rejoindre.

Mes colistiers et moi-même le remercions pour la confiance qu'il nous a témoignée, confiance que nous ont aussi accordée les Wizernoises et les Wizernois. Nous sommes fiers d'appartenir à son groupe.

Avec les élus de la liste de Laurent BRUNET, nous nous engageons à exercer nos fonctions du mieux possible, tout au long du mandat, dans la continuité démocratique, pour l'intérêt général et celui des habitants. »

Monsieur Jacques CONSEIL procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Est excusée Madame Sabine LHEUREUX.

Il déclare officiellement installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal élus lors des dernières élections municipales.

Madame Christine BOUTOILLE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte du procès-verbal.

Monsieur le Président procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

- À la demande de Mme Edwige LEGAY, en date du 11/02/2026, domiciliée 19, rue du Luxembourg à WIZERNES, une concession funéraire Familiale n°674 au Columbarium n°3 Emplacement n°5 a été délivrée, pour une durée de 15 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 606 €.

- À la demande de Mme Marie-France LEROY-ROLAND, en date du 03/03/2026 domiciliée 7, rue de Maisnil à AVROULT, une Concession familiale : 2 cases, Ilôt C n°53 Concession n°676 a été délivrée pour une durée de 50 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 205 €.

- Le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 375,82 € correspondant au règlement d'un potelet et d'une barrière, dégradés lors du sinistre du 11 novembre 2025, Place Jean Jaurès, a été accepté.

- Des mandats de vente simples ont été signés auprès de Madame Isabelle PARMENT, agent immobilier de l'agence IAD pour la vente des biens situés au 23, 25, 27 et 99 rue François Mitterrand.

- À la demande de Mme Danièle GLORIAN-PRUDHOMME, en date du 21/03/2026 domiciliée 20, rue Bernard Chochoy à Wizernes, une Concession funéraire

Individuelle, Ilôt C n°49 Concession n°676 a été délivrée pour une durée de 30 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 144 €.

D2026-022 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Jacques CONSEIL - Doyen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-7 ;

Vu l'article L.2122-8 relatif à la présidence de la séance par le doyen d'âge lors de l'élection du maire ;

Considérant que le quorum est atteint après appel nominal des membres du Conseil municipal ;

Considérant que Madame Christine BOUTOILLE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire dans les conditions prévues par les dispositions précitées ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;

Le Conseil Municipal a désigné Madame Camille VASSEUR et Monsieur Clément HERMANT en qualité d'assesseurs, les deux plus jeunes du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Dominique LANOY fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, appelé nominativement, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Madame Camille VASSEUR et Monsieur Clément HERMANT procèdent au dépouillement. Les résultats sont consignés par Madame Christine BOUTOILLE.

- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Dominique LANOY, ayant obtenu 23 voix, est proclamé Maire de la commune de Wizernes.

Monsieur Jacques CONSEIL félicite Monsieur le Maire et lui remet l'écharpe. Il prend ensuite place dans l'Assemblée et Monsieur le Maire préside maintenant la séance.

Monsieur le Maire dit :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Tout d'abord, je tiens à remercier notre doyen d'âge, pour son adaptation et les propos élogieux qu'il a prononcés à mon égard en préambule à l'installation du Conseil Municipal, alors qu'il devait simplement présider l'élection du Maire et veiller au bon déroulement des opérations.

Je regrette l'attitude non républicaine de Monsieur le Maire sortant qui n'a pas jugé bon d'accueillir les nouveaux élus, ce qui se fait traditionnellement même s'il n'y a pas d'obligation légale, signe d'un manque de respect démocratique envers les électeurs.

C'est avec beaucoup d'émotion et de gratitude que je remercie chacune et chacun d'entre vous pour votre confiance à cet instant où je deviens officiellement maire de notre commune de Wizernes. Je salue l'attitude constructive des élus de la liste de Monsieur Laurent Brunet lors de ce scrutin.

Outre l'honneur que vous me faites, cette élection est aussi un engagement de ma part auprès des habitants : les servir avec loyauté, transparence et détermination. Conscient de leurs attentes, je serai un maire proche d'eux, à leur écoute, dans les bons moments comme dans les situations difficiles.

Je reviens dans cette mairie en qualité de Maire, 42 ans après l'avoir quittée comme agent communal, pour valoriser mon concours et prendre mon premier poste à responsabilités à Rinxent. Ce départ m'a permis d'avoir un déroulement de carrière dans le Calais et le Boulonnais que je n'aurais jamais connu en restant à Wizernes. En ce lieu où tout a commencé des souvenirs remontent et des noms d'anciens collègues me viennent immédiatement à l'esprit, certains sont décédés, d'autres se reconnaîtront et s'il fallait citer une personne tant elle compte pour moi, c'est Evelyne MAMETZ.

J'ai aussi une pensée particulière pour mon grand-père Jules LANOY qui a effectué plusieurs mandats de Conseiller Municipal à Wizernes. Elu le 29.04.1945 sur la liste Ouvrière et Républicaine d'Achille CASTELNOT, puis sur celle du Parti Socialiste d'Edouard LEDUCQ de 1947 à 1971, où il fera quatre mandats.

Issu d'une famille d'ouvriers papetiers, je suis attaché aux valeurs de gauche transmises par mes parents et grands-parents, que sont ; la tolérance, la justice sociale, la solidarité et la laïcité.

Je serai un maire socialiste après avoir conduit une liste plurielle, faite de femmes et d'hommes de sensibilités différentes, venant de divers horizons, qui ont su se rassembler pour travailler ensemble au-delà de leurs convictions personnelles, pour l'intérêt général et celui des habitants.

Je tiens bien évidemment à remercier les électeurs qui ont placé leur confiance en notre équipe. À celles et ceux qui ont fait un autre choix, je veux dire que je serai le maire de tous et que ma porte sera toujours ouverte.

Ce mandat débute dans un contexte international troublé avec des perspectives inquiétantes. Nos défis sont nombreux, mais je suis persuadé qu'ensemble, nous saurons bâtir une commune plus solidaire, plus dynamique et plus respectueuse de l'environnement.

Nous mettrons en œuvre des projets concrets pour améliorer le quotidien de tous, avec rigueur dans la gestion et ambition dans les choix. Nous serons des élus pleinement engagés dans la vie municipale et réactifs à vos préoccupations.

Notre priorité sera d'écouter, de dialoguer et de faire participer les habitants à la vie publique. Parce qu'une démocratie locale vivante, c'est avant tout une démocratie partagée.

L'intérêt général doit toujours primer sur les intérêts partisans.

Je ne saurais terminer ce propos sans avoir une pensée pour mes parents et beaux-parents, ma sœur et mon frère décédés trop tôt. Tous seraient fiers de me voir accéder à cette fonction de maire.

J'associe à cette accession mon épouse, mes enfants et petits-enfants qui m'ont soutenu, voire supporté, tout au long de cette campagne.

Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens, du fond du cœur un très grand merci pour votre confiance. »

D2026-023 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : M. Dominique LANOY – Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Wizernes est de 23 membres ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de fixer le nombre d'adjoints au maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 6.

A l'unanimité

D2026-024 : ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Dominique LANOY - Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu la délibération n° D2026-023 fixant à six le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une liste unique est présentée, à savoir :

1. Mme Christine BOUTOILLE
2. M. Clément HERMANT
3. Mme Christelle SOULIEZ
4. M. Jean-Jacques VERHAEGHE
5. Mme Marie-Paule LHERMITTE
6. M. Alexandre GOUDEFROYE

Considérant que la liste présentée respecte les dispositions relatives à la parité entre les femmes et les hommes ;

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste présentée ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

1. Mme Christine BOUTOILLE, 1^{ère} adjointe
2. M. Clément HERMANT, 2^{ème} adjoint
3. Mme Christelle SOULIEZ, 3^{ème} adjointe
4. M. Jean-Jacques VERHAEGHE, 4^{ème} adjoint
5. Mme Marie-Paule LHERMITTE, 5^{ème} adjointe
6. M. Alexandre GOUDEFROYE, 6^{ème} adjoint

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux nouveaux adjoints et procède à la remise de leur écharpe.

Monsieur le Maire précise que les délégations confiées aux adjoints seront les suivantes :

1. **Mme Christine BOUTOILLE, 1^{ère} adjointe, FINANCES – BUDGET – AFFAIRES GÉNÉRALES**
2. **M. Clément HERMANT, 2^{ème} adjoint, COMMUNICATION – NUMÉRIQUE – VIE SPORTIVE**
3. **Mme Christelle SOULIEZ, 3^{ème} adjointe, FÊTES ET CÉRÉMONIES – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**
4. **M. Jean-Jacques VERHAEGHE, 4^{ème} adjoint, ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
5. **Mme Marie-Paule LHERMITTE, 5^{ème} adjointe, AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – HANDICAP – INSERTION – LOGEMENT**
6. **M. Alexandre GOUDEFROYE, 6^{ème} adjoint, TRAVAUX – AMÉNAGEMENT – VOIRIE**

Madame Christine BOUTOILLE, 1^{ère} adjointe dit :

« Mesdames, Messieurs

Monsieur le Maire,

Au nom de mes collègues et en tant que 1^{ère} adjointe, c'est avec beaucoup de fierté mais aussi d'humilité que nous prenons aujourd'hui nos fonctions.

Nous te remercions Dominique, de la confiance que tu nous accordes.

Avec cette écharpe tricolore, nous nous engageons à œuvrer dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Nous remercions également nos collègues conseillers qui vont être à nos côtés afin de mener à bien tous nos projets.

A tous, nous vous souhaitons un bon dimanche et une belle journée. »

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Chaque Conseiller a été destinataire avec sa convocation de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte.

D2026-025 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Dominique LANOY - Maire

Vu L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé du maire, président de droit, et en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le maire ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres afin de permettre la constitution du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE FIXER à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et 7 le nombre de membres nommés par le Maire.

A l'unanimité

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des membres nommés, une annonce sera publiée dans la presse. Les associations concernées disposeront d'un délai de 15 jours pour proposer la candidature de l'un de leurs membres. À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire procédera à leur désignation.

D2026-026 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Dominique LANOY - Maire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L3123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé par délibération D2026-25 à 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire ;

Après appel à candidatures, une liste unique est présentée, composée de :

1. Mme Marie-Paule LHERMITTE
2. Mme Alexandra AMBRE
3. Mme Maryline DENIS
4. M. Jacques CONSEIL
5. Mme Christine LEFEBVRE
6. Mme Sabine LHEUREUX
7. Mme Camille VASSEUR

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste présentée ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de membres élus du Conseil d'administration du CCAS, dans l'ordre du tableau :

1. Mme Marie-Paule LHERMITTE
2. Mme Alexandra AMBRE
3. Mme Maryline DENIS
4. M. Jacques CONSEIL
5. Mme Christine LEFEBVRE
6. Mme Sabine LHEUREUX
7. Mme Camille VASSEUR

Il est précisé que le Maire est de droit Président du CCAS et que les membres siègeront pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délibération devait être adoptée ce jour, le budget du CCAS devant être voté avant le 30 avril. Compte tenu des délais réglementaires liés à l'envoi des documents, il était nécessaire de procéder rapidement à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

D2026-027 : ATTRIBUTION DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique LANOY - Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation au Maire pour certaines décisions,

Considérant la présentation des propositions de délégations consenties pour la durée du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'accorder délégation totale à Monsieur le Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en l'absence de tout exercice dudit droit de préemption par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui en est titulaire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions administratives et en première instance devant les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 3 000 € ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 50 000 € ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur le Maire précise que, pour toute question relative à cette proposition de délibération, Madame Lucie BULTEL, Directrice Générale des Services, se tient à disposition pour y répondre. En l'absence de question, il procède à la mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder délégation totale à Monsieur le Maire conformément aux propositions.

A l'unanimité

Monsieur le Maire précise que l'octroi de délégations portant sur de nombreuses affaires n'exclut pas leur présentation au Conseil municipal. Il rappelle par ailleurs qu'un compte rendu est établi en début de chaque séance afin de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus que les prochains conseils municipaux se tiendront le 13 avril à 19h00, au cours duquel seront notamment abordés la désignation des élus référents pour divers organismes, la présentation du ROB, les indemnités des élus ainsi que la mise en place des commissions thématiques, puis le 28 avril à 19h00 pour le vote du budget.

Il indique que sa première permanence se tiendra le 2 avril de 11h00 à 12h00, les rendez-vous étant à prendre à l'accueil de la mairie. Il précise qu'il élargira les créneaux en cas de forte demande. Les adjoints assureront également des permanences, sans rendez-vous.

Il informe qu'un séminaire des élus sera prochainement organisé, probablement un samedi, afin de présenter le fonctionnement de la mairie et de la commune.

Monsieur Jérémie Dieval demande quelle en sera la date. Monsieur le Maire répond que celle-ci n'est pas encore arrêtée.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à participer à la chasse aux œufs organisée à l'école le 3 avril à 9h00.

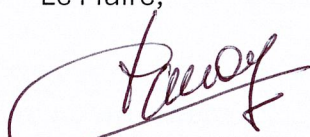
Il précise également qu'en raison de l'absence d'une élue ce jour, la photo officielle du conseil municipal ne pourra être réalisée et sera reportée à une date ultérieure, lorsque l'ensemble des membres sera présent.

Monsieur le Maire remercie Madame Lucie Bultel, Directrice Générale des Services, et Madame Edwige Bourgeois, collaboratrice de direction, qui ont préparé cette réunion et veillé à son bon déroulement et à sa bonne exécution. Il associe à ces remerciements Monsieur Grégory Chatelain, responsable des services techniques, ainsi que Monsieur Florian Becquart, policier municipal, pour l'organisation matérielle et la sécurité.

Enfin, il indique qu'un tableau récapitulatif des coordonnées de chacun va être mis en circulation et invite les élus à en vérifier l'exactitude.

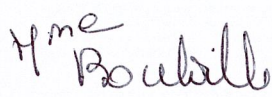
Fin de séance : 11 h 33

Le Maire,



Dominique LANOY

La secrétaire de séance,



Christine BOUTOILLE